

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2023-074

Arrêté portant désignation de l'adjoint d'astreinte

LE MAIRE DE CAEN,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté A-2022-291 du 12 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et aux conseillers délégués spéciaux,

VU l'arrêté A-2022-292 du 12 décembre 2022 portant délégation de signature à l'adjoint d'astreinte,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'administration communale et des services publics communaux ainsi que le maintien de l'ordre public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme adjoints d'astreinte pour assurer une permanence de signature selon le calendrier ci-après :

Semaine du 27 février au 05 mars 2023.....	Mme	Cécile COTTENCEAU
Semaine du 06 au 12 mars 2023.....	M.	Patrick NICOLLE
Semaine du 13 au 19 mars 2023.....	M.	Aristide OLIVIER
Semaine du 20 au 26 mars 2023.....	M.	Nicolas ESCACH
Semaine du 27 mars au 02 avril 2023.....	Mme	Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON
Semaine du 03 au 09 avril 2023.....	Mme	Sophie SIMONNET
Semaine du 10 au 16 avril 2023.....	M.	Ludwig WILLAUME
Semaine du 17 au 23 avril 2023.....	M.	Gérard HURELLE
Semaine du 24 au 30 avril 2023.....	Mme	Julie CALBERG-ELLEN
Semaine du 1 ^{er} au 07 mai 2023.....	Mme	Nathalie BOURHIS
Semaine du 08 au 14 mai 2023.....	M.	Michel LE LAN
Semaine du 15 au 21 mai 2023.....	Mme	Cécile COTTENCEAU
Semaine du 22 au 28 mai 2023.....	M.	Nicolas ESCACH

ARTICLE 2 : L'adjoint désigné comme adjoint d'astreinte assure cette permanence de signature sur la semaine mentionnée du lundi (8h00) au lundi suivant (8h00).

ARTICLE 3 : L'adjoint d'astreinte ainsi désigné n'est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, que les actes énumérés à l'article 1 de l'arrêté n° A-2022-292 du 12 décembre 2022, dans les conditions précisées par ce même arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 22 février 2023

Affiché le **22 FEV. 2023**
Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le
Notifié le


Le Maire,
Joël BRUNEAU 